

## « Résolution interpartis : Réforme de la péréquation entre le canton du Jura et les communes – dossier à finaliser ».

### A l'attention

- du conseil communal de Val Terbi
- de l'Association jurassienne des communes
- du Gouvernement jurassien

La période d'établissement des budgets communaux fait une fois de plus ressortir les difficultés pour certaines communes jurassiennes à établir des budgets équilibrés, tout en réalisant les investissements nécessaires au maintien des infrastructures de base, et en maintenant un fonctionnement correct des institutions.

Notre commune de Val Terbi fait partie des communes à faible revenu fiscal. Malgré une très forte imposition (2.25), les revenus ne permettent pas un autofinancement suffisant. Notre indice de ressources est de 69% alors que d'autres bénéficient de revenus incomparables permettant d'atteindre un indice allant jusqu'à 240%. Elles demandent à leurs citoyens des contributions à des taux bien moindres.

Ces communes bénéficient de situations géographiques favorables, dans lesquelles sont regroupées les grandes entreprises contributives de notre canton.

A l'heure où la mobilité est de mise et où chacun se déplace pour travailler, il y a lieu de mentionner que tous les habitants de notre canton participent à l'élaboration de ces richesses. Cette manne doit donc être répartie de manière bien plus solidaire entre les communes. Le système de répartition actuellement en place est dépassé.

Le conseil général de Val Terbi constate que le dossier de la révision de la péréquation intercommunale emmanché il y a plus de cinq ans, est actuellement en stand-by. Il juge cette situation inappropriée et pas acceptable.

Par la présente résolution, le conseil général de Val Terbi :

- invite l'AJC à finaliser ce dossier et à demander aux autorités cantonales d'activer cette réforme d'ici à fin 2021 ;
- enjoint le Gouvernement à prendre la main sur la finalisation de cette réforme pour une mise en application au plus tard en 2023 ;
- demande au conseil communal de Val Terbi de se concerter avec les parlementaires de la commune pour activer les leviers disponibles au niveau du Législatif cantonal.

Vicques, le 15 décembre 2020

E. Schaller